

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

DECISION DU MAIRE N°DEC_2026_001 Avenant N°2 – Lot 11 – Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SARL LAROUSSINIE a été retenue pour le lot 11 – Electricité Courants forts et faibles pour un montant de 71 856.99 € HT dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT que par décision n°03-2025 en date 13 février 2025 l'entreprise SARL LAROUSSINIE, il a été nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une hausse de 4 758.64 € H.T. liée à la modification du branchement Enedis et pose d'une armoire électrique supplémentaire avec compteur divisionnaire et d'une baie de brassage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une diminution de 2 977.27 € H.T. liée à une économie d'éclairage au Pôle Jeunesse, la modification des attentes en cuisine à la demande du Maître d'ouvrage et la mise en place d'une batterie de secours au niveau du contrôle d'accès de la crèche.

DECIDE

Article 1 : L'avenant suivant est validé :

- Avenant N° 2 pour le lot 11 – Electricité Courants forts et faibles portant le montant à 73 638.36 € H.T. ;

Liberté – Égalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger
Leviault

ID : 015-211502042-20260106-DEC_2026_001-CC

Article 2 : Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du Marché ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 06 janvier 2026

Le Maire,

Patricia BÉNITO

